



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-796

Délégation de signature - Monsieur Goulven LE LUHERNE -
Responsable Service Communal d'Hygiène et de Santé

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Considérant la nomination de Monsieur Goulven LE LUHERNE en qualité de responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé ;

Considérant la vacance du poste de directeur Projet Risques Majeurs et Sanitaires à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Goulven LE LUHERNE, responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé, **pendant les périodes d'absence du Directeur Projet Risques Majeurs et Sanitaires**, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du Service Communal d'Hygiène et de Santé pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 10 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de service ;
- la constatation du service fait ;
- les notes de frais et états d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
- les bilans relatifs aux résultats de la surveillance et de la qualité de l'air intérieur ;
- les bilans des résultats de mesures de l'activité radon.

Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Goulven LE LUHERNE, les actes énumérés ci-dessus seront signés par la Directeur Général Adjoint Développement Durable du Territoire.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31

janvier 2014.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 19/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE